



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 AVRIL 2014 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Le conseil municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAYOL Anne, BOUIGUE Sylvie, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine et Messieurs BUJOT Jean-Claude, CUNNAC Bernard, DELMAS Eric, DUTHOIT Dominique, HOUZE Christophe, JEANNE Frédéric, LEPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, VERGÉ Jean-Pierre, YEFSAH Matthieu, ZANATTA Thierry.

Pouvoir :

Madame Nelly GARCIA a donné procuration à Monsieur Bernard CUNNAC.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POMMET



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte-rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

4-1 – FINANCES : Reprise des résultats 2013 de la commune.

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, Adjoint aux finances, qui rappelle au conseil municipal que pour la section de fonctionnement, l'exercice 2013 dégage un excédent de clôture de 435 446,55 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 235 222,70 €.
- de reprendre 200 223,85 € pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Pour la section investissement, l'exercice 2013 a un excédent de clôture de 900 836,83 € pour la commune.

Monsieur le Maire propose de reprendre cet excédent en recettes au compte 001.

Après cet exposé le conseil municipal approuve.

Par :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

4-2 – FINANCES : Vote des 3 taxes.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui indique que conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale les taux de la commune pour 2014 restent inchangés, ce qui donne :

- les Taux de la commune pour 2014 sont les suivants :

TAXES	2013	2014
Taxe d'habitation	9,35 %	9,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.	12,12 %	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	86,61 %	86,61 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

D'approuver les taux d'imposition 2014 de la commune, ci-dessus énoncés.

Par :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

4-3 – FINANCES : Vote du Budget Primitif 2014.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint, responsable de la commission des finances, qui explique que le budget 2014 est présenté en équilibre tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement.

a) Section de fonctionnement.

Elle s'équilibre à hauteur de 2 085 385,85 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	569 340,00	0,00	661 910,00	661 910,00	661 910,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	904 600,00	0,00	892 650,00	892 650,00	892 650,00
014	Atténuations de produits	2 600,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
55	Autres charges de gestion courante	211 450,00	0,00	200 614,00	200 614,00	200 614,00
Total des dépenses de gestion courante		1 707 990,00	0,00	1 759 174,00	1 759 174,00	1 759 174,00
66	Charges financières	65 650,00	0,00	65 650,00	65 650,00	65 650,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
042	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 774 640,00	0,00	1 835 824,00	1 835 824,00	1 835 824,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	160 326,85		244 661,85	244 661,85	244 661,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	4 675,00		4 675,00	4 675,00	4 675,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		199 013,85		249 336,85	249 336,85	249 336,85
TOTAL		1 972 553,85	0,00	2 085 160,85	2 085 160,85	2 085 160,85

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 085 385,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 475,00	0,00	114 875,00	114 875,00	114 875,00
73	Impôts et taxes	1 071 096,00	0,00	1 127 416,00	1 127 416,00	1 127 416,00
74	Dotations, subventions et participations	487 519,00	0,00	438 463,00	438 463,00	438 463,00
76	Autres produits de gestion courante	14 750,00	0,00	16 400,00	16 400,00	16 400,00
Total des recettes de gestion courante		1 705 790,00	0,00	1 714 154,00	1 714 154,00	1 714 154,00
76	Produits financiers	1 600,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 705 450,00	0,00	1 812 154,00	1 812 154,00	1 812 154,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	63 660,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		63 660,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
TOTAL		1 772 330,00	0,00	1 885 154,00	1 885 154,00	1 885 154,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	200 223,85
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 085 385,85

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	176 561,85
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les travaux d'investissement de la commune ou de l'établissement.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des subventions.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
8674	1	subvention annuelle	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL CANTON DE LEGUEVIN	Associations	493,00
8674	2	subvention annuelle	AMIS RANDONNEURS BRAXEENS	Associations	638,00
8674	3	subvention annuelle	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	185,00
8674	4	subvention annuelle	BRAX MONTAGNE	Associations	1 348,00
8674	5	subvention annuelle	CHASSE	Associations	338,00
8674	25	Subv exceptionnelle aonst Talkie walkie	CHASSE	Associations	60,00
8674	6	subvention annuelle	COMITE DES FETES	Associations	4 678,00
8674	7	subvention annuelle	ECOLE ELEMENTAIRE	Associations	1 621,00
8674	8	subvention annuelle Noël	ECOLE ELEMENTAIRE	Associations	208,00
8674	9	subvention annuelle voyage	ECOLE ELEMENTAIRE	Associations	574,00
8674	10	subvention annuelle	ECOLE MATERNELLE	Associations	889,00
8674	11	subvention annuelle voyage	ECOLE MATERNELLE	Associations	574,00
8674	12	subvention annuelle Noël	ECOLE MATERNELLE	Associations	135,00
8674	13	subvention annuelle	FNACA	Associations	112,00
8674	14	subvention annuelle	FOULEE BRAXEENNE	Associations	848,00
8674	27	Festival Rock'Ela	FOULEE BRAXEENNE	Associations	290,00
8674	18	subvention annuelle	FOYER RURAL	Associations	3 693,00
8674	26	Subv except 40 ans FR	FOYER RURAL	Associations	500,00
8674	17	subvention annuelle	JEUNESSE SPORTIVE BRAXEENNE	Associations	3 440,00
8674	28	JSB subv except Basket	JEUNESSE SPORTIVE BRAXEENNE	Associations	400,00
8674	21	subvention annuelle	JUDO BRAX 31	Associations	472,00
8674	22	subvention annuelle	LES PTITS COQUINS	Associations	21 000,00
8674	30	Tennis subv except jeunes bénévoles	TENNIS CLUB DE BRAX	Associations	208,00
8674	24	subvention annuelle	TENNIS CLUB DE BRAX	Associations	1 601,00
8674	29	Tennis subv except Vachette Raquelette	TENNIS CLUB DE BRAX	Associations	177,00

b) Section d'investissement.

Elle s'équilibre à hauteur de 2 635 764,71 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Dotations (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 362 359,50	509 964,71	813 300,00	813 300,00	1 723 264,71
	Total des dépenses d'équipement	1 362 359,50	509 964,71	813 300,00	813 300,00	1 723 264,71
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	169 500,00	0,00	169 500,00	169 500,00	169 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	169 500,00	0,00	169 500,00	169 500,00	169 500,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 196 866,50	509 964,71	1 652 800,00	1 652 800,00	2 562 764,71
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	66 800,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	66 800,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
	TOTAL	2 263 748,50	509 964,71	1 726 800,00	1 726 800,00	2 635 764,71
0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 635 764,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Dotations (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	378 217,46	539 261,42	13 000,00	13 000,00	552 251,42
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	876 217,46	539 261,42	13 000,00	13 000,00	552 251,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	30 000,00	0,00	16 491,91	16 491,91	16 491,91
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	297 000,00	0,00	235 222,70	235 222,70	235 222,70
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	11 370,00	11 370,00	11 370,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	342 800,00	0,00	263 064,61	263 064,61	263 064,61
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 271 017,46	539 261,42	946 064,61	946 064,61	1 485 366,03
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	124 339,85		244 889,85	244 889,85	244 889,85
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 675,00		4 675,00	4 675,00	4 675,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	129 014,85		249 564,85	249 564,85	249 564,85
	TOTAL	1 400 032,31	539 261,42	1 195 648,46	1 195 648,46	1 734 027,83
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						900 836,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 635 764,71

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	176 561,85
--	-------------------

Tableau des opérations d'investissement.

N°	Libellé	Propositions budget en €
13	Acquisition matériel Mairie	51 457,07
43	Bâtiments communaux divers	127 870,87
0206	Réserve foncière espace public	20 500,00
0301	Maison de la vie associative	469 827,03
1301	Aménagement surfaces sportives	100 963,31
1303	Reconstruction François Verdier	415 000,00
0507	Travaux église	31 548,57
1304	Équipement nouvelles salles	25 350,02
0902	Travaux école	44 190,60
1001	Équipement scolaire	19 000,00
1002	Réseaux et abords de voirie	20 091,39
1101	e-informatique mairie	21 589,60
1102	Extension de la salle omnisports	319 876,25
1401	Aménagement étage mairie	56 000,00
1302	Nouveau cimetière	670 000,00

Après cet exposé, le conseil municipal approuve le budget primitif 2014.

Par :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3, Madame Nelly GARCIA et Messieurs Bernard CUNNAC et Jean-Claude BUJOT.

Non-participation au vote : 0

4-4 – FINANCES : Indemnité du conseil au trésorier principal.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité au Comptable du Trésor chargé des comptes de la commune.

Cette indemnité qui a un caractère facultatif est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

Le taux d'attribution de cette indemnité est fixé par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose le taux de 100%.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Par :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

4-5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission Communale des Impôts Directs.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).
- au moins un titulaire et un suppléant doivent résider hors de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Le calcul théorique opéré à la proportionnelle des groupes du conseil municipal donne une représentation de 24 pour la liste majoritaire, et 4 pour chacun des autres groupes.

Nous vous demandons de désigner chacun 4 membres pour siéger à cette commission, sachant que le Directeur des Services Fiscaux décidera des seize commissaires qui siégeront à la CCID.

4-6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place lorsque le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à l'élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les commissions municipales sont les suivantes :

- **Vivre ensemble** (Enfance, jeunesse, affaires scolaires, associations sportives et culturelles, fêtes et cérémonies, solidarité et affaires sociales)
- **Cadre de vie** (Urbanisme, aménagement du territoire, voirie, réseaux, transports, espaces verts et pôle économique)
- **Gestion communale** (Personnel, Finances, bâtiments, Équipements et travaux communaux)

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de Président.
- huit membres élus par le conseil municipal en son sein.

DECIDE de procéder à l'élection des membres des commissions municipales. Puisque le nombre de candidat est égal au nombre de siège, et qu'il n'y a pas d'autre candidat annoncé ou proposé, le conseil municipal décide de renoncer au vote à bulletin secret. Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de voter à main levée.

Le conseil municipal proclame élus les membres de la commission **Vivre ensemble**, suivants :

- Nelly GARCIA
- Thierry ZANATTA
- Frédéric JEANNE
- Anne BAYOL
- Catherine TABORSKI
- Matthieu YEFSAH
- Françoise LEBOUL
- Esma AL-GAMRA

Le conseil municipal proclame élus les membres de la commission **Cadre de vie** suivants :

- Sylvie BOUIGUE
- Jean-Claude BUJOT
- Christophe MANGIOT
- Véronique PERRIER
- Anne LAMOTTE
- Hervé LÉPINE
- Christophe HOUZÉ
- Éric DELMAS

Le conseil municipal proclame élus les membres de la commission **Gestion communale** suivants :

- Jean-Pierre VERGÉ
- Bernard CUNNAC
- Bernard POMMET
- Anne-Marie MELLET
- Dominique DUTHOIT
- Catherine TABORSKI
- Sophie GILLAUX
- Françoise LEBOUL

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

4-7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Madame Anne-Marie MELLET
- Madame Catherine TABORSKI
- Monsieur Thierry ZANATTA

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

4-8 – ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, il est demandé aux communes d'effectuer la désignation des jurés d'assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de Brax, le nombre de personnes à désigner est de six. Ils devront être au moins âgés de 23 ans au 1er janvier de l'année où ils devront siéger, soit en 2014, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1992 devront être écartés.

Numéro	Nom, nom d'épouse et prénom	Date de naissance	lieu de naissance
N°1	Olivier BOISSERIE	12/09/1963	PERIGUEUX
N°2	Jean-Louis FOURNAC	20/09/1948	SAINT-SULPICE
N°3	Boris NAHMIAS	28/08/1966	FONTENAY-AUX-ROSES
N°4	Thomas DELMAU	25/06/1986	TOULOUSE
N°5	Exio BONACINA	11/06/1938	BLANQUEFORT
N°6	Nathalie PHELUT	04/12/1980	CLERMONT-FERRAND

Sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2014, ces personnes seront informées individuellement.

4-9 – MARCHES PUBLICS : Information sur le lancement du marché restauration école et portage des repas.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne-Marie MELLET qui explique que la fourniture des repas de l'école et du portage à domicile s'effectue par le biais d'un prestataire de service en livraison de repas en liaison froide (réchauffe sur place). Un marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Il s'agit d'un marché de fourniture à bon de commandes. Ce marché doit être relancé pour la rentrée 2014-2015. Ainsi, une consultation va être lancée avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire



Le Secrétaire



Compte rendu de l'intervention de Bernard CUNNAC lors du Conseil municipal
du 28 avril 2014

Vote du Budget Primitif 2014

« Le mémoire explicatif établi des comparaisons avec le BP 2013 or ce Budget, au niveau de la section de fonctionnement, est en forte augmentation par rapport au Compte Administratif 2013, notamment au chapitre 11 « charges à caractère général », avec plus 25% (135 128 €). »

« Si l'on peut comprendre l'urgence de voter le budget avec les dépenses nouvelles liées au fonctionnement des nouveaux locaux, on doit s'interroger sur les postes non consommés en 2013 qui ont été reconduits à l'identique. Pourquoi ne pas les reconsidérer par rapport à la moyenne des trois dernières années ?

Hors reprise des excédents antérieurs la section ne dégage pas suffisamment pour effectuer un virement à la section d'investissement à hauteur du capital des emprunts à rembourser. »

« Sur l'investissement des opérations ont été reprises au titre du reste à réaliser de l'exercice antérieur et parfois elles sont complétées par des crédits nouveaux. S'agissant de l'opération libellée « Reconstruction de François Verdier » le crédit de 415 000 € inscrit au budget repose-t-il sur une étude ou pas ? »

« Il me semble dès l'instant ou l'absence d'étude ne permet pas d'évaluer correctement le coût des travaux qu'il vaudrait mieux limiter les crédits, en dépenses, au financement d'études préalables. »

Bernard CUNNAC

Réponse de Bernard POMMET adjoint aux finances

En ce qui concerne les règles de réalisations utilisées pour rédiger le budget 2014 (comme cela vous a été expliqué dans le document qui vous a été envoyé en explicatif du budget), le principe élémentaire en comptabilité qu'est le principe de prudence a été systématiquement appliqué.

Ce principe nous impose à prévoir à la hausse toutes les dépenses nouvelles qui risquent d'être engendrées par l'ouverture de nouveaux locaux aux braxéens (c'est le cas en ce qui concerne la rénovation de l'ancienne gare et l'extension de la salle des sports ainsi que les nouveaux loyers pour les ateliers municipaux)

De même nous avons prévu en fonction du même principe à la baisse toutes les dotations non parvenues au jour de la rédaction du budget.

De plus il nous paraît plus conforme à la réalité de comparer des chiffres comparables: un budget (dépenses prévisionnelles) se compare à un autre budget et non à un compte administratif (dépenses réalisées)

En ce qui concerne le versement à la section d'investissement évalué à hauteur de 244886.85€, elle est bien supérieure au remboursement de capital d'emprunts qui est inscrit à hauteur de 169500€.

En ce qui concerne l'opération "reconstruction de François Verdier" je vous ai donné en séance le détail des sommes budgétées dans lesquelles figurent bien les frais d'étude à hauteur de 20000€. Les 395000€ restant servent à équilibrer le budget et constituent une réserve en vue de financer une première phase du projet. Ils ne constituent pas le budget total prévisionnel de l'opération.